



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-19R1

Date d'entrée en vigueur :

15 novembre 2019

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution du carburant - Dommages au tube d'alimentation en carburant à l'emplacement de la bride de mise à la masse à l'intérieur du réservoir de carburant

Révision :

Remplace la CN CF-2019-19, émise le 13 mai 2019.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50001 à 50018 et 50020 à 50041,

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55001 à 55016, 55018 à 55054, 55056 et 55057.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des dommages attribuables à l'usure ont été découverts sur plusieurs avions entre les brides de mise à la masse et les tubes d'alimentation en carburant à l'intérieur des réservoirs de carburant gauche et droit. Lors d'un incident, les dommages causés par l'usure ont fini par causer un trou dans le tube d'alimentation du moteur principal situé dans le réservoir collecteur, ce qui a entraîné un déséquilibre du carburant en vol.

L'expérience en service indique qu'un certain nombre de tubes d'alimentation en carburant à l'intérieur des deux réservoirs de carburant sont exposés à de l'usure par frottement, ce qui peut entraîner la défaillance du tube de carburant. La défaillance de certains des tubes de carburant visés pourrait entraîner un grave déséquilibre du carburant ou une panne d'alimentation en carburant d'un moteur ou pourrait créer une situation dangereuse avec l'arrêt en vol des deux moteurs en cas de défaillance de plusieurs tubes de carburant alimentant les deux moteurs.

Bombardier a émis le bulletin de service (BS) BD500-282001, 3^e édition, en date du 8 mars 2019, pour demander l'inspection périodique des tubes de carburant visés pour déceler tout dommage et les remplacer au besoin. La CN CF-2019-19 a été émise pour rendre obligatoire le respect de ce BS.

ACLP a maintenant émis le BS BD500-282004 pour demander la modification des conduites d'alimentation carburant visées dans les réservoirs d'alimentation carburant gauche et droite. En outre, le respect de ce BS met un terme à l'exigence d'inspection du BS BD500-282001. La présente révision, CF-2019-19R1 est émise pour rendre obligatoire le respect des exigences du BS BD500-282004 relativement à la modification de la pose de la conduite carburant visée. La présente CN est une mesure corrective provisoire, une prochaine CN pourrait suivre.

Mesures correctives :**Partie I – Inspection initiale des tubes de carburant**

- A. Pour les avions portant les numéros de série 50001 à 50018, 50020 à 50032, 55001 à 55016 et 55018 à 55053 qui ne sont pas conformes à la partie III de la présente CN à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Dans les 1800 heures de temps dans les airs à partir du 27 mai 2019, la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-19, inspecter les tubes d'alimentation en carburant visés pour déceler tout dommage et corriger toute anomalie notée, conformément aux parties A et B des consignes d'exécution du BS BD500-282001 de Bombardier, 3^e édition, en date du 8 mars 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- B. Pour les avions portant les numéros de série 50033 à 50041 et 55054, 55056 et 55057 qui ne sont pas conformes à la partie III de la présente CN à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Dans les 1800 heures de temps dans les airs à partir du 27 mai 2019, la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-19, inspecter les tubes d'alimentation en carburant visés pour déceler tout dommage et corriger toute anomalie notée, conformément aux parties C et D des consignes d'exécution du BS BD500-282001 de Bombardier, 3^e édition, en date du 8 mars 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie II – Inspection répétitive des tubes de carburant

Pour les avions portant les numéros de série 50001 à 50018, 50020 à 50041, 55001 à 55016, 55018 à 55054, 55056 et 55057 qui ne sont pas conformes à la partie III de la présente CN à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

À des intervalles d'au plus 1800 heures de temps dans les airs à partir du moment où la partie I A ou B de la présente CN a été exécutée, inspecter les tubes d'alimentation en carburant visés pour déceler tout dommage et corriger toute anomalie notée, conformément aux parties C et D des consignes d'exécution du BS BD500-282001 de Bombardier, 3^e édition, en date du 8 mars 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie III – Modification

Pour les avions portant les numéros de série 50001 à 50018, 50020 à 50041, 55001 à 55016, 55018 à 55054, 55056 et 55057 :

Dans les 3600 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier la pose de la conduite d'alimentation carburant dans les réservoirs d'alimentation carburant gauche et droite conformément au BS BD500-282004 d'ACLPL, 1^{re} édition, en date du 30 août 2019, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le respect de la partie III de la présente CN met un terme aux exigences d'inspection des parties I et II ci-dessus.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 1 novembre 2019

Contact :

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.